

Article 2 de l'arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon, à la mise en place d'une zone radon et au dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

Date de mise à jour : 25 Juin 2024

Notre analyse

Dans le cadre de l'évaluation du risque radon réalisée par l'employeur, ce dernier doit procéder au mesurage sur le lieu de travail de la concentration d'activité du radon dans l'air. Ce mesurage doit être réalisé en utilisant des appareils de mesures intégrée au radon, à lecture différée, fournis et exploités par un organisme accrédité.

Article 2 de l'arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon, à la mise en place d'une zone radon et au dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

En fonction des résultats de l'évaluation du risque radon, réalisée selon les principes généraux de prévention mentionnés à l'[article L. 4121-2 du code du travail](#), le mesurage mentionné à l'[article R. 4451-15 du même code](#) pour déterminer la concentration d'activité du radon dans l'air d'un lieu de travail est réalisé en utilisant des appareils de mesure intégrée du radon, à lecture différée, fournis et exploités par un organisme accrédité mentionné à l'[article R. 1333-30 du code de la santé publique](#). Les résultats de ce mesurage doivent être représentatifs de la moyenne annuelle du niveau de radon dans le lieu ou les locaux de travail pour pouvoir être comparés au niveau de référence fixé à l'[article R. 4451-10 du code du travail](#).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Radon en milieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Outil d'évaluation en zone radon de la dose prévisionnelle des travailleurs - Evaluer la dose efficace prévisionnelle liée à l'exposition des travailleurs en zone radon

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelles sont les précautions à prendre pour travailler dans des lieux souterrains ou fermés exposés à des émanations de radon ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



En cas d'exposition au radon lors de travaux souterrains autres que dans un bâtiment, est-ce au maître d'ouvrage ou à l'employeur de l'entreprise de travaux de réaliser un mesurage du radon ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dans une zone à risque radon, quelles mesures prendre à la construction du bâtiment ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)